

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-14a-00331 Référence de la demande : n°2018-00331-011-001

Dénomination du projet : Projet d'extension et de renouvellement de carrière

Lieu des opérations : 46270 - Bagnac-sur-Célé

Bénéficiaire : Société des carrières du massif central (COLAS)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet concerne un site de 34,6 hectares constitué par une mosaïque de milieux boisés, landes, prés... dont 12 hectares boisés, 10,5 hectares en prairies et quelques pièces d'eau de moins de 1 hectare colonisées par des amphibiens patrimoniaux en plus du site déjà aménagé.

Il jouxte un cours d'eau principal et un ruisseau. Ce dernier est directement affecté par l'extension de la carrière et est localisé dans un réservoir biologique dans le cadre du SRCE : sous trame "milieux boisés de plaine" bordant la vallée de Célé avec mares forestières à petite lentille d'eau.

Les inventaires :

Ils sont globalement satisfaisants et la présentation est particulièrement soignée.

L'intérêt concerne la plupart des groupes faunistiques : oiseaux dont le Faucon pèlerin, le Milan royal, le grand Corbeau..., amphibiens dont l'Alyte accoucheur et le Triton marbré, les chiroptères (14 espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action), les insectes dont le grand Capricorne et le Lucane cerf-volant.

Incidences et enjeux écologiques :

L'évaluation est acceptable avec évaluation et hiérarchisation des impacts temporaires et permanents. Cependant, les impacts sont sous-évalués et doivent être requalifiés de fort pour les espèces comme le Faucon pèlerin, les insectes protégés, le Vespère de Savi...) et moyen pour l'ensemble des amphibiens, la Bondrée apivore, l'Hirondelle de rochers, et les autres chiroptères.

En cas de présence à confirmer de l'Œillet couché, le sonneur à ventre jaune, l'incidence serait également forte.

Par ailleurs, aucune préoccupation ne semble concerner les cours d'eau et notamment le ruisseau supprimé par l'extraction à son terme.

Quel est l'intérêt écologique de ce ruisseau pour la faune piscicole et les insectes aquatiques (libellules, papillons...)?

Mesures d'évitement et de réduction :

Les mesures d'évitement ME1 et ME2 sont à requalifier en mesures de réduction. Notons cependant que l'ensemble de ces mesures diminuent sensiblement les impacts pour atteindre une quinzaine d'hectares dont 5,5 hectares de prairies, 11 hectares (?) de boisements et quelques mares et formations humides.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures compensatoires :

MC1 : Mise en place de boisements compensateurs qui correspondent à des replantations ou à des délaissés en bordure de voies mais rien sur le maintien compensateur de boisements ; dans combien de temps seront-ils effectifs pour accueillir les espèces ayant perdu ce biotope : 20 ans ? 40 ans ?

MC2 : Mares compensatoires - c'est une bonne mesure à condition que les travaux aient lieu avant travaux de destruction des mares.

MC3 : pose de nichoirs à chauves-souris qui correspond davantage à une mesure d'accompagnement car les nichoirs ne remplacent pas les gîtes naturels sur le long terme.

Elles sont très insuffisantes.

En conclusion il est accordé un avis favorable à cette demande aux conditions impératives suivantes :

- inventaire des cours d'eau et leur évitement de toute incidence des travaux d'extraction ;
- mise en œuvre rigoureuse des mesures de réduction sur les biotopes humides et leur biocoenose ;
- révision des mesures compensatoires vers l'intégration et la protection du boisement sud-sud ouest jusqu'au ruisseau, affluent du Célé avec évitement de celui-ci (voir 11, 12, 15 et 16 du plan page 103), ainsi que les prairies et huit arbres remarquables (page 141) accueillant les insectes saproxyliques en plus des mesures de replantations, ceci sur une surface totale d'une vingtaine d'hectares, conformément à des ratios de compensation concernant des espèces à PNA et menacées.
- mesures de suivis permettant d'évaluer la plus-value du projet sur la biodiversité affectée dont le Milan royal, le Faucon pèlerin, les amphibiens remarquables, les insectes, les chiroptères et l'éventuel Œillet couché.

Ces mesures devront recevoir l'aval des services de l'AFB et de la DREAL.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 14 juin 2018

Signature :

